



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-70 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression des deux alinéas suivants :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 24 cases de stationnement situé au nord-ouest derrière le bâtiment sis au 39, rue Guénette, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h;

Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les 24 cases de stationnement situé au sud-est derrière le bâtiment sis au 39, rue Guénette, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h; ».

Adopté le 24 janvier 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2022